

## SUR LE VIF

# Le « problème » de la régularisation des « sans-papiers »

Benjamin Wouters

Après plusieurs années de mobilisation, des nouvelles mesures ont enfin été adoptées en matière de régularisation. Trois nouvelles portes s'ouvrent pour les sans-papiers mais deux d'entre-elles se refermeront à l'issue des trois mois prévus pour cette nouvelle opération de régularisation dite « one shot ».

Lors de cette régularisation « one shot », il est prévu que les sans-papiers qui entrent dans les critères de régularisation, et donc dans les nouvelles mesures, ont du 15 septembre jusqu'au 15 décembre pour introduire leur dossier. L'enjeu principal de cette opération est la diffusion d'une « bonne information » tant il subsiste encore des zones d'ombre sur la façon dont ces critères seront appliqués.

Pourtant, après 16 mois d'attente pour que le Conseil des Ministres se mette enfin d'accord sur l'interprétation à donner aux mesures prévues dans l'accord de Gouvernement du 18 mars 2008, ces dernières soulèvent de nombreuses questions, tant dans leur application que dans les suites qui seront données une fois cette action close.

Finalement, il s'agit d'une opération unique – en matière de prise en compte des attaches durables et du critère de travail – qui prendra fin en décembre prochain, à l'instar de ce qui avait déjà été fait pendant un mois en 2000.

## Ce que l'accord de Gouvernement du 18 juillet 2009 prévoit de nouveau

La première porte, qui restera ouverte à l'avenir, va permettre de régulariser tous ceux qui ont connu un temps d'attente déraisonnablement long dans une procédure de demande de régularisation restée sans réponse de la part de l'Etat.

La deuxième, qui a fait davantage débat au sein de la majorité, et qui se refermera le 15 décembre 2009, devrait permettre de régulariser les « sans-papiers » qui peuvent prouver cinq années de

présence sur le territoire avant le 18 mars 2008, démontrer qu'ils se débrouillent en français, qu'ils ont des liens sociaux en Belgique, qu'ils ont des compétences à mettre à disposition du marché du travail. Mais pour pouvoir bénéficier de cette mesure, ils doivent avoir eu un séjour légal ou fait une tentative crédible pour en avoir un.

La troisième et dernière nouveauté se refermera elle aussi le 15 décembre 2009. Elle prévoit de régulariser les « sans-papiers » présents sur le territoire depuis le 31 mars 2007, et qui détiennent une ou plusieurs offres de contrat de travail leur garantissant un salaire équivalent à ce qu'on appelle « le revenu minimum moyen mensuel garanti ». Cette dernière porte d'entrée est la seule prévue pour les « sans-papiers » qui sont inconnus de l'administration parce qu'ils n'ont jamais rien demandé. C'est aussi la seule qui prévoit de régulariser les intéressés à durée déterminée. C'est-à-dire que ceux qui bénéficieront d'une « régularisation par le travail » devront réintroduire leur demande dans un an en faisant preuve qu'ils travaillent toujours.

## Quel avenir ?

Pour le CIRÉ, les attentes sont nombreuses et les nouvelles mesures décidées par le Gouvernement n'apportent qu'une réponse partielle à la question des « sans-papiers ». Reste à voir les leçons qui seront tirées de cette nouvelle opération « one shot » et la suite qui y sera donnée.

Et de revendiquer que le gouvernement vérifie dès à présent la mise en œuvre de l'opération et l'évalue dans le futur. Les éléments positifs devront continuer à être appliqués dans le cadre d'une politique migratoire structurelle. Sans quoi, la question de la régularisation des « sans-papiers » ne tardera pas à revenir sur les devant de la scène. Avec encore et toujours les mêmes questions et les mêmes situations de détresse que celles que nous avons connues.



S U R  
L E V I F

## Le point de vue de Frédérique Mawet, directrice du CIRÉ, sur l'insertion des « sans-papiers » dans les OISP et les MLOC

### Comment le CIRÉ voit-il la mise en place d'un dispositif ISP s'adressant aux personnes en attente de régularisation ?

Une chose à la fois. Il faut d'abord se demander quel pourrait être le sens pour un organisme d'insertion socioprofessionnelle d'intégrer les « sans-papiers » dans leur dispositif, comprendre qui est le public en attente de régularisation et quel est son principal besoin.



Frédérique Mawet, directrice du CIRÉ

Pour répondre à la première interrogation, je pense que les OISP ne doivent pas prendre le risque de fuir vers un autre public. Il existe déjà pas mal de structures en place dont le travail est uniquement centré sur les « sans-papiers ». Le seul intérêt que je verrais concerne l'ancrage social au travers de l'apprentissage de la langue. Mais une fois de plus, des structures cadrées et normées existent déjà.

Pour répondre au deuxième point, le public que nous connaissons est extrêmement varié.

Nous rencontrons quotidiennement des gens dits « illégaux », c'est-à-dire présents sur le territoire de manière illégale, et donc, ne pouvant avoir accès aux dispositifs mis en place par les OISP et les MLOC. Il y a également les personnes ayant obtenu un titre de séjour à durée déterminée. Et, dans ce cas, leur principal souci est d'obtenir un permis de séjour définitif.

Pour finir, il faut bien comprendre les besoins de notre public. Premièrement, beaucoup possèdent un diplôme et, de ce fait, ne concernent pas le public ciblé par les OISP et les MLOC. Leur problème est de pouvoir faire valoir leur niveau d'études et/ou de trouver une formation

complémentaire pour la valorisation de celles-ci. De plus, ce public est, de manière générale, un public ayant déjà de forts liens sociaux et extrêmement débrouillard. La plupart travaillent - souvent en noir - et notre tâche est d'essayer de les sortir de ce système et de faire valoir leurs droits de travailleur car, peu de gens le savent, le droit du travail s'applique également aux personnes travaillant au noir. Un autre besoin que ces personnes rencontrent lorsqu'elles arrivent ici est de trouver un logement décent et de savoir quelles sont les démarches qu'ils doivent entreprendre pour ce faire régulariser.

### Pour résumer, selon vous, qu'est-ce que les OISP et les MLOC doivent éviter, et que peuvent-elles faire ?

Selon moi, il faut absolument éviter que les MLOC et les OISP accueillent des « sans-papiers » ou les personnes régularisées à durée déterminée qui viendraient dans le seul et unique but de se socialiser. Une fois ces personnes régularisées à durée indéterminée et nécessitant des services procurés par les OISP et les MLOC, cela prend alors réellement tout son sens.

Par contre, là où les OISP et les MLOC pourraient agir, si ils le désirent, c'est dans l'aide apportée aux « sans-papiers » dans leurs démarches de régularisation, de valorisation de leur diplôme et dans la recherche d'un travail.

### Seriez-vous prête à rencontrer les directions des OISP et des MLOC afin de parler de la question ?

Je suis entièrement disposée à rencontrer tout le monde afin d'expliquer de manière la plus concrète possible ce que nous faisons et qui est notre public et de présenter les pistes que les OISP et les MLOC pourraient développer quant à la question des personnes dites « sans-papiers ».



S U R  
L E V I F

## Aux Ateliers du Soleil ça marche !

*Afin d'avoir un exemple concret de la possibilité d'intégration des « réfugiés » (possédant ou non des papiers) dans les OISP, la FeBISP est allée à la rencontre des Ateliers du Soleil.*

L'A.S.B.L., qui accueille en effet un large public sans aucune différenciation, tant en ISP qu'en éducation permanente, est quotidiennement en relation avec des candidats à la régularisation.

Bénéficiant d'un statut à la fois d'éducation permanente et d'organisme d'insertion socioprofessionnelle, l'association, née de l'initiative de réfugiés et de démocrates belges il y a plus de trente-cinq ans, est tout d'abord une initiative citoyenne où chacun y a une place. *Les Ateliers du Soleil* accueillent chaque jour plus de deux cent adultes et plus de septante enfants dont certains sont concernés par la procédure de régularisation dite « one-shot ».

À la question de savoir s'il existe un sens à ce que les OISP s'ouvrent aux réfugiés, à l'unisson la directrice Luccia Saponara, l'assistante sociale Marie-Rose Kalisoni et la coordinatrice sociale Elise Thiry répondent : Oui ! Et d'ajouter : Avant de dire que les OISP doivent ou peuvent accueillir les réfugiés, il faut que chacun sache qui il est et quels sont ses objectifs. Les activités que nous mettons sur pied se complètent et se renforcent car c'est en côtoyant notre public qu'on met les infrastructures en marche après avoir fait le constat de sa demande.

Pour *Les ateliers du soleil*, les activités de formations ISP ont été intégrées après les autres dans leur projet. Cela explique que les gens qui passent par chez eux ont une demande tant en ISP qu'en éducation permanente. Et concernant les « sans-papiers » et les personnes régularisées à durée déterminée, ils remarquent que l'urgence dans laquelle se trouvent les individus ne permet pas toujours de procéder étape par étape.

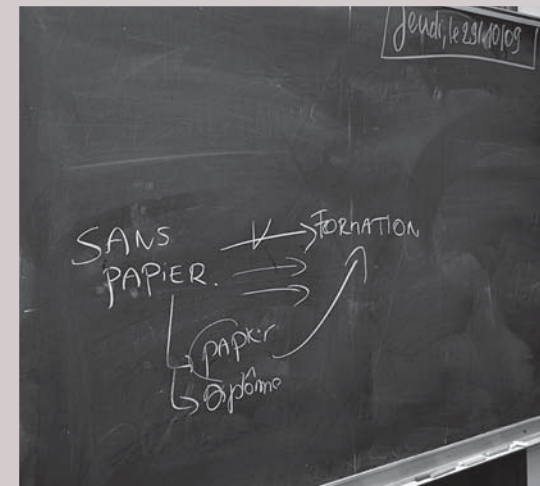
Tout dépend des personnes et des situations familiales. Une famille va d'abord essayer de se stabiliser, en trouvant un logement par exemple, tandis que les jeunes ou les personnes seules vont, de manière générale, entamer plusieurs démarches à la fois, explique Marie-Rose Kalisoni.

L'A.S.B.L. est très fière de pouvoir ainsi créer un véritable échange et une réelle mixité entre ses

stagiaires et, de la sorte, éviter une ghettoïsation des réfugiés. Les stagiaires des *Ateliers du soleil* sont en parfait accord avec cette optique. Tous répondent qu'il faut mélanger les populations et que c'est de la sorte qu'une véritable socialisation pourra se faire. Ils expliquent également que l'avantage qu'ils ont au sein de l'association est de pouvoir continuer leur formation en passant de l'ISP à l'éducation permanente lorsque leur permis de séjour arrive à terme et qu'ils se retrouvent dans ce « no man's land » en attente du renouvellement de leur titre. Conclusion : l'exclusion est évitée !

Ce qui apparaît comme étant une évidence aux yeux de tous, c'est la débrouillardise dont fait preuve le public des réfugiés qui, souvent selon Luccia Saponara, est déjà très informé lorsqu'il arrive en Belgique. Nous avons un service social qui conseille aux gens les démarches à suivre dans les problèmes qu'ils rencontrent et, fréquemment, lorsque notre service a atteint ses limites, il les oriente auprès des institutions compétentes comme le CIRÉ et vers les bons endroits où aller. Mais il ne faut pas non plus perdre de vue que c'est aussi la liberté de chaque individu de décider de placer ses priorités après avoir été correctement informé, commente la directrice.

On ne peut que constater le rôle important du travailleur social tant sur le plan individuel que communautaire. En effet, ce dernier doit à la fois fournir une information adaptée à chaque individu et, en même temps, véhiculer un message informatif qui s'adresse à tous. *Les Ateliers du Soleil* préconisent qu'on prenne en compte l'inscription et le suivi d'une formation professionnelle dans de futurs critères de régularisation.



S U R  
L E V I F

## Idée 53 prône l'accueil des « sans-papiers » dans les OISP

*Depuis quelques temps, Patrick Stelandre, directeur de l'A.S.B.L. Idée 53, se penche de plus en plus sur le problème de la régularisation des personnes dites « sans-papiers ». La procédure « one shot », qui a lieu en ce moment, l'interpelle quant à ses conséquences actuelles et futures. Lors des petits-déjeuners de l'économie sociale organisés par SAW-B, Patrick Stelandre a témoigné en proposant de nouvelles pistes à explorer.*

Pour rappel, Idée 53 est un AFT qui procure des formations dans trois secteurs : l'aide à la personne, l'horeca et la bureautique. En outre, l'équipe développe d'autres formations, dans ces mêmes secteurs, en partenariat avec des Missions Locales et des CPAS.

Pourtant, Patrick Stelandre constate que les stagiaires doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi et, par ce fait, doivent être en possession de papiers. Mais la réalité est bien différente pour Idée 53 qui touche également le public des réfugiés sans-papiers ou des candidats à la régularisation :



Patrick Stelandre, directeur de l'asbl Idée 53

- Soit, de manière exceptionnelle, lorsqu'ils font une entorse au règlement et qu'ils accueillent un stagiaire sans-papiers,
- Soit, très fréquemment, lorsqu'ils sélectionnent des stagiaires demandeurs d'asile ou munis d'un permis de séjour temporaire.
- Ou encore, via les amis ou les connaissances de stagiaires.

En parallèle, l'Interfédé<sup>1</sup> demande des amendements afin de permettre l'accès aux formations pour les demandeurs d'asile, soit en supprimant l'obligation d'inscription comme

demandeur d'emploi (pour autant que cela ne leur porte pas préjudice) et le respect des conditions de diplôme, soit en autorisant l'inscription comme demandeur d'emploi et en supprimant l'obligation de respecter les conditions de diplôme.

Bien que l'accord de juillet 2009 agrée en partie Patrick Stelandre, ce dernier rejoint toutefois ceux qui veulent aller plus loin vers une réelle politique d'accueil qui prenne également en compte le droit à l'instruction et au travail et une articulation des différents niveaux administratifs. Dans l'accord, je m'attarderais sur l'aspect « régularisation économique » qui pourrait, dans son application, représenter un solide bémol par rapport à l'impression d'ensemble que peut donner le dispositif de régularisation, nous dit le directeur d'Idée 53.

Et d'ajouter : À l'heure de l'évaluation de la régularisation de 2000, le Centre pour l'égalité des chances avait donné une recommandation : une nouvelle régularisation devait être accompagnée d'une campagne d'information des sans-papiers et du grand public. Si pour les premiers, l'information circule relativement bien, qu'en est-il de l'information voire de la mobilisation du grand public ? ».

Concernant les personnes en attente d'être régularisées ou en possession d'un titre de séjour limité dans le temps, Patrick Stelandre émet trois idées et plusieurs questionnements, qui selon lui, valent la peine de se mettre autour d'une table pour en débattre.

- Idée 1 : Le droit à l'instruction et au travail au même titre que le droit aux soins de santé ou la scolarisation des enfants, il faut reconnaître le droit à la formation des adultes et le droit au travail.
- Question 1 : Comment créer un système qui assure aux sans-papiers la possibilité de suivre librement une formation sociale et professionnelle ?

<sup>1</sup> L'Interfédération représente l'ensemble du secteur des Ateliers ou Entreprises de Formation par le Travail (AFT ou EFT) et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP) en Wallonie et à Bruxelles ; à cette fin, elle est reconnue et subventionnée par la Région wallonne et le Fonds Social Européen. <http://www.interfed.be/>



## SUR LE VIF



- Idée 2 : L'articulation des différents niveaux de l'administration : la double incertitude entre l'activation et la question des papiers est vécue par les stagiaires avec angoisse. Il y a pourtant à Bruxelles une protection des stagiaires par rapport à la politique, très discutable, de l'activation des sans-emploi.
- Question 2 : Combien de temps devons-nous attendre une politique d'accueil constante et régulière qui offre la possibilité d'une expérience de travail légal ?
- Idée 3 : La régularisation économique : le critère de régularisation via un contrat de travail peut devenir un vrai nœud ! Trouver un employeur ; lui demander d'obtenir le permis de travail ; attendre la réponse de la Région (positive ou négative), et boucler le tout en quelques semaines. Ce critère risque de mettre à mal des personnes capables, volontaires et qui s'investissent dans la vie sociale et/ou culturelle belge.
- Question 3 : Pourquoi ne pas aller plus loin et protéger les stagiaires par rapport aux papiers ?
- Question 4 : Comment pourrions-nous revoir cette régularisation économique afin que sa proposition ne soit pas contradictoire ?

Patrick Stelandre conclut en émettant plusieurs propositions : « En-dehors ou avec les réseaux d'aides informels, notre secteur, parmi d'autres, est concerné par cette politique d'accueil parce que nous touchons à la formation sociale et professionnelle, l'apprentissage des langues et/ou l'expérience de travail. Ces trois éléments étant déterminants dans l'émancipation des réfugiés quand, enfin, ils obtiennent un titre de séjour illimité.

Les pistes que cela pourrait prendre sont :

- Premièrement, de soigner les articulations entre le fédéral et les régions pour assurer une reconduction automatique des permis de séjour temporaires quand une personne entame une formation.
- Deuxièmement, il faudrait créer un droit à la formation pour adultes en lançant, par exemple, un « appel à projets » dans le cadre des « publics difficiles à placer » pour



assurer la formation des sans-papiers. On pourrait créer des modules de formations ou d'accompagnement spécifiques en ISP et dégager des moyens pour l'accompagnement de ce public dans nos centres de formation ou d'orientation.

- Et troisièmement, il faudrait donner le droit au travail en créant de nouveaux postes de travail à disposition de l'économie sociale dans les mesures ART. 60, Sinne ou PTP, en prévoyant également des moyens supplémentaires en termes d'accompagnement. Autant pour les associations que pour les administrations concernées. Il est nécessaire de libérer les conditions d'accès au travail car, comment d'une part demander une insertion socioprofessionnelle et, d'autre part, placer l'accès au travail dans un dédale de Kafka ? ».